



Petit guide

pour accéder aux métiers de la recherche

DANS LES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET LES ORGANISMES PUBLICS
DE RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



ministère délégué
à l'enseignement supérieur
et à la recherche





La recherche est à la fois une conjugaison de talents individuels et le produit d'un travail d'équipe. La production de connaissances revient aux enseignant(e)s-chercheur(e)s et aux chercheur(e)s. Elle est à l'origine des nouvelles applications et des grandes avancées techniques contemporaines. Pour accomplir cette mission, l'apport de compétences de nombreux ingénieur(e)s et technicien(ne)s est essentiel. Si les candidat(e)s aux métiers de chercheur ou d'enseignant-chercheur sont obligatoirement titulaires d'un doctorat, de nombreux niveaux de qualification peuvent trouver leur place dans une équipe de recherche. Il en est ainsi dans les universités, les écoles, les organismes publics et les entreprises.

A côté des compétences scientifiques et techniques, de multiples savoirs et savoir-faire, à tous les niveaux de responsabilité, sont nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'activité de la recherche, développer sa visibilité auprès de la société ou aider au transfert de ses résultats.

Où se fait la recherche ?

La recherche s'effectue dans les établissements d'enseignement supérieur, les organismes publics de recherche et les entreprises.

Les établissements d'enseignement supérieur, en particulier les universités, sont pluridisciplinaires. Il en est de même pour certains organismes publics. D'autres sont spécialisés dans certains domaines scientifiques.

Dans la recherche publique, les enseignants-chercheurs, chercheurs, ingénieurs et techniciens composent des équipes qui, selon les domaines de recherche et les missions de l'établissement, s'investissent dans la recherche fondamentale ou dans la recherche finalisée à but industriel ou sociétal. Les entreprises qui investissent dans la recherche et le développement en attendent en retour des retombées économiques et commerciales.

Outre le ministère en charge de la recherche, d'autres ministères comme ceux de l'Industrie, de la Défense, des Transports et de la Santé participent à l'effort national de recherche et peuvent, à ce titre, avoir des besoins de recrutement pour eux-mêmes ou pour leurs établissements, en particulier pour les activités de recherche conduites par certaines grandes écoles et écoles d'ingénieurs.

Comment accéder aux métiers de la recherche publique ?

Qu'il s'agisse de l'activité de recherche ou des nombreux métiers qui accompagnent la recherche, les offres d'emploi, sur concours ou sur contrat, sont d'origine multiples.

Les universités, les écoles et certains organismes publics recrutent essentiellement par voie de concours des personnels qui seront titularisés après une année de stage. Différents concours sont organisés en fonction des catégories de personnels et des niveaux de qualification. Ces universités et ces organismes recrutent également certains personnels sur contrats.

D'autres organismes publics de recherche recrutent exclusivement sur contrats à durée indéterminée ou à durée limitée comme le font les entreprises.

Toutes les informations concernant les modalités et procédures de recrutement sont précisées sur les sites du ministère de l'éducation nationale, des organismes de recherche et des universités.

Pour les chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens, de nombreuses informations ainsi que l'actualité du recrutement sont accessibles depuis le portail : www.emploi-scientifique.info

ÉTABLISSEMENTS RECRUTANT ESSENTIELLEMENT PAR VOIE DE CONCOURS*

- Les EPST (établissements publics à caractère scientifique et technologique) : CEMAGREF, CNRS, INED, INRA, INRETS, INRIA, INSERM, IRD, LCPC
- Les EPSCP (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel) dont les universités, les Écoles normales supérieures, les Écoles centrales, le Muséum national d'histoire naturelle...
- Les grands établissements : Collège de France, Conservatoire national des arts et métiers, École centrale des arts et manufactures, École des hautes études en sciences sociales, École pratique des hautes études, École nationale des Chartes...
- Les EPA (établissements publics à caractère administratif) : CEE, INRP

ÉTABLISSEMENTS RECRUTANT SUR CONTRATS*

- Les EPIC (établissements publics à caractère industriel et commercial) : ADEME, ANDRA, BRGM, CEA, CIRAD, CNES, CSTB, IFREMER, INERIS, IRSN, ONERA
- Certains GIP (groupement d'intérêt public) : ANRS, CNRG, IPEV, OST, RENATER
- Les fondations privées : Institut Curie, Institut Pasteur
- Autres statuts : IFP, OSEO anvar

* Principaux établissements placés sous la tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche

Entreprendre des activités de recherche



Chercheur et enseignant-chercheur : des métiers aux multiples facettes

Entreprendre des activités de recherche c'est tout à la fois : conduire une réflexion rigoureuse sur une problématique identifiée • entreprendre, selon le domaine de recherche, les expérimentations et les missions nécessaires • construire, au niveau national et international, un réseau d'échange des savoirs entre les chercheurs d'une même communauté • former à la recherche et par la recherche les futurs chercheurs et de futurs cadres supérieurs de l'industrie • publier les résultats de ses travaux de recherche • participer à leur transfert vers le secteur industriel • contribuer à la diffusion des résultats de la recherche dans la société et développer la culture scientifique et technique • participer à l'administration de la recherche.

Pour les enseignants-chercheurs, ces multiples composantes de la recherche s'ajoutent à leur mission d'enseignement.

Au fil de la carrière, ces différentes activités qui concourent à l'intérêt du métier de chercheur et d'enseignant-chercheur peuvent être modulées en fonction du parcours ou du projet professionnel.

Plus encore, les procédures de recrutement mises en place permettent les passages d'un statut à l'autre. Ainsi le chercheur d'un organisme, qui souhaite à un tournant de son parcours professionnel s'investir plus largement dans des fonctions d'enseignement pour transmettre les résultats de ses travaux de recherche, peut se présenter au concours d'enseignant-chercheur. La démarche inverse est moins fréquente du fait du nombre plus restreint de postes dans les organismes de recherche.

Les métiers de la recherche : interactivité et mobilité

Chercheurs et enseignants-chercheurs conduisent leurs activités de recherche au sein d'équipes de recherche. Celles-ci peuvent être des unités propres à un établissement ou des unités mixtes de recherche (UMR) associant un ou plusieurs organismes de recherche et/ou un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur. Ces équipes rassemblent des chercheurs, des enseignants-chercheurs, des ingénieurs et des techniciens titulaires ainsi que des personnels contractuels, en particulier les doctorants et les post-doctorants.

Au-delà de la diversité des procédures de recrutement, la réalité des activités de recherche se caractérise par une grande interactivité entre les différents personnels et de réelles opportunités de mobilité.

Le recrutement des personnels de recherche par les établissements d'enseignement supérieur

Maitres de conférences et professeurs des universités

Les maîtres de conférences et professeurs des universités ont deux missions : la recherche et l'enseignement. Leur activité d'enseignement comprend non seulement les heures de cours mais aussi la préparation des contenus et la définition des programmes, ceux-ci étant conçus au niveau de chaque établissement par l'équipe enseignante. Elle concerne également : la formation continue • le tutorat • l'orientation • le conseil et le contrôle des connaissances.

Les activités liées à cette mission d'enseignement mobilisent fortement les maîtres de conférences en début de carrière qui doivent concevoir leurs cours en s'insérant dans l'offre d'enseignement de l'établissement. Pour les maîtres de conférences et les professeurs des universités, l'actualisation des cours est liée à la production des résultats de la recherche obtenus dans le cadre de leur mission de recherche.

Le recrutement des enseignants-chercheurs

Les enseignants-chercheurs sont des fonctionnaires titulaires nommés dans un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche.

Les concours de maître de conférences sont ouverts aux candidats qui possèdent un doctorat. L'accès au concours de professeur des universités nécessite d'être détenteur d'une habilitation à diriger des recherches (HDR). Certaines équivalences de diplômes et au titre de l'expérience professionnelle peuvent être accordées aux candidats étrangers.

LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

Les obligations d'enseignement des maîtres de conférences et des professeurs d'universités
(en durée annuelle)

128 h de cours
ou 192 h de TD
ou encore 288 h de TP
ou toute combinaison équivalente.

Le reste du temps est consacré à la recherche et aux autres activités d'enseignement.

■ Première étape : obtenir la qualification

Le docteur doit être inscrit sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences, c'est-à-dire jugé apte, en fonction de ses titres et travaux, à l'exercice de ces fonctions. La demande d'inscription sur la liste nationale de qualification est examinée par les sections du Conseil national des universités (CNU) compétentes pour la ou les disciplines.

La démarche est identique pour se présenter au concours de professeur des universités dès lors que les candidats sont détenteurs d'une habilitation à diriger des recherches (HDR). Il s'agit d'un diplôme national délivré par une université qui atteste de la capacité du titulaire à diriger des thèses.



■ Seconde étape : les concours par établissement

Une fois la qualification obtenue, le candidat peut se présenter aux concours de recrutement ouverts dans chaque établissement public d'enseignement supérieur et de recherche. Les concours sont ouverts pour chaque poste à pourvoir. La sélection se fait sur un examen du dossier puis sur une audition des candidats par un jury (commission de spécialistes) composé de professeurs des universités et maîtres de conférences ou assimilés.

CALENDRIER

Deux sessions de recrutement sont organisées annuellement.

CAS PARTICULIERS :

■ les disciplines juridique, politique, économique et de gestion

Les recrutements des professeurs des universités de ces disciplines ont lieu essentiellement par voie de concours nationaux d'agrégation.

■ les recrutements répondant aux besoins spécifiques de certains établissements

Quelques établissements recrutent leurs enseignants-chercheurs selon des procédures spécifiques.

A titre d'exemple, il s'agit des professeurs et maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle, des directeurs d'études et maîtres de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des Chartes ou de l'École des hautes études en sciences sociales. Ces personnels exercent des activités et ont des obligations de service adaptées aux missions des établissements concernés.

D'autres personnels contribuent aux activités de recherche dans les universités, par exemple les enseignants-chercheurs associés et invités, les personnels enseignants des disciplines médicales et odontologiques...

Des contrats temporaires pour se préparer aux fonctions d'enseignant-chercheur

Aux enseignants-chercheurs s'ajoutent des personnels plus jeunes qui souhaitent devenir enseignants-chercheurs et sont recrutés à titre temporaire.

LES ATTACHÉS TEMPORAIRES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE (ATER)

Les fonctions d'ATER sont accessibles sous certaines conditions à des étudiants en fin de doctorat, ou à des étudiants préparant l'habilitation à diriger des recherches (HDR), qui s'engagent à présenter un concours de

recrutement de l'enseignement supérieur. Il s'agit alors d'un contrat d'enseignement à durée déterminée d'une durée d'un an éventuellement renouvelable une fois.*

Les ATER constituent une des sources principales de renouvellement des effectifs d'enseignants-chercheurs. Ils perçoivent un salaire brut mensuel auquel s'ajoute une prime annuelle de recherche et d'enseignement supérieur (salaire brut mensuel à plein temps : 1969,40 - prime annuelle : environ 1193,91).

** Les chercheurs et enseignants-chercheurs ayant deux ans d'expérience des fonctions d'enseignement ou de recherche peuvent occuper les fonctions d'ATER pour une durée de trois ans renouvelable une fois.*

LES MONITEURS DES CENTRES D'INITIATION À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CIES)

D'une durée de trois ans, le monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur place les doctorants en situation d'enseigner à l'université à temps partiel (64 h). Parallèlement à leur activité d'enseignement, les moniteurs bénéficient de stages annuels de formation dispensés dans les centres d'initiation à l'enseignement supérieur dont l'objectif est de les préparer au métier d'enseignant-chercheur. Pour devenir moniteur, le candidat doit préparer un doctorat et bénéficier d'une allocation de recherche ou d'une aide financière équivalente. Un revenu complémentaire brut mensuel (335,40) s'ajoute au montant* de l'allocation de recherche déjà perçue.

** L'allocation de recherche, consentie pour 3 ans, est attribuée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Son montant mensuel brut s'élève à 1410,33 au 1^{er} janvier 2006.*

La rémunération des chercheurs et enseignants-chercheurs*

Les maîtres de conférences perçoivent une rémunération mensuelle brute de 2027 en début de carrière à 3670 en fin de carrière pouvant atteindre 3938 en hors classe. Les chargés de recherche des organismes perçoivent eux-aussi une rémunération mensuelle brute de 2027 en début de carrière à 3500 en fin de carrière.

Professeurs des universités et directeurs de recherche perçoivent une rémunération de niveau identique et ont une progression de carrière similaire : de 2940 à 5205 (début et fin de carrière).

En plus de ces traitements, chercheurs et enseignants-chercheurs peuvent bénéficier de certaines primes dont : la prime de recherche • la prime de recherche et d'enseignement supérieur • la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) qui s'adresse aux enseignants-chercheurs et sous certaines conditions à des chercheurs ayant des activités d'enseignement • l'indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif.

**au 1^{er} novembre 2005 – source : ministère de l'éducation nationale*

Le recrutement des chercheurs par les organismes publics de recherche

Chargés de recherche et directeurs de recherche

Le chargé de recherche conçoit, conduit et développe un projet de recherche dans le cadre des missions de l'organisme qui l'a recruté. Durant les premières années, il bénéficie de l'environnement de chercheurs confirmés. Par la suite, il peut encadrer des personnels techniques et des stagiaires qui vont concourir au développement de son projet.

Le directeur de recherche est un chercheur confirmé, reconnu pour la qualité de ses productions scientifiques, publications et brevets, et pour l'excellence des projets qu'il a menés. Il anime et dirige un grand projet ou une unité de recherche. Il participe ainsi à la définition des grandes orientations de son établissement. La formation des jeunes doctorants par la recherche et pour la recherche est une de ses fonctions premières.

Dans les organismes qui recrutent essentiellement sur concours

La majorité des chercheurs exerçant dans les EPST (établissements publics à caractère scientifique et technologique) sont des fonctionnaires.

Pour se présenter aux concours de chargé de recherche et de directeur de recherche, il est nécessaire d'être titulaire d'un doctorat ou d'un titre universitaire jugé équivalent ou encore de faire valoir des travaux scientifiques susceptibles d'être jugés de niveau équivalent.

Les chargés de recherche sont recrutés principalement à l'issue des études doctorales en tant que chargés de recherche 2^e classe. Pour un recrutement direct dans le corps des chargés de recherche de 1^{re} classe, les candidats doivent justifier d'une expérience de 4 années dans les métiers de la recherche ou de travaux scientifiques jugés équivalents par l'instance d'évaluation. Les candidats aux concours de directeur de recherche de 2^e et de 1^{re} classes doivent justifier respectivement de 8 et 12 années d'exercice des métiers de la recherche.

L'habilitation à diriger des recherches (HDR) n'est pas obligatoire pour se porter candidat aux fonctions de directeur de recherche. Elle est néanmoins conseillée.

PREMIÈRE ÉTAPE : LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

Les candidats déposent leurs dossiers en précisant la ou les unités de recherche dans lesquelles ils souhaitent être affectés et les sujets sur lesquels ils souhaitent travailler. Au préalable, le candidat aura pris soin de se rapprocher des unités de recherche concernées afin de faire connaître ses travaux et de vérifier l'adéquation de son profil à leurs sujets de recherche

Après vérification de leur recevabilité, les dossiers déposés par les candidats sont envoyés pour évaluation à des experts. Puis, les candidats exposent leurs travaux de recherche devant certains membres de l'instance d'évaluation constituée par l'organisme pour la discipline concernée. L'audition est systématique pour les concours de chargé de recherche.

SECONDE ÉTAPE : LA PHASE D'ADMISSION

Le jury d'admission établit, à partir de la liste des admissibles, la liste des candidats admis par ordre de mérite et, le cas échéant, une liste complémentaire. A l'issue de cette admission, le lauréat est nommé fonctionnaire stagiaire. Il est titularisé après une période probatoire de stage d'une année.

CALENDRIER

Une session annuelle est organisée pour chaque établissement à partir des mois de décembre ou janvier. Les candidats disposent d'un mois pour s'inscrire. Puis les dossiers sont examinés et les candidats sont auditionnés au printemps. La prise de fonction a lieu à l'automne.

Les recrutements sur contrats de droit public

Ouverts à des chercheurs à la pointe de leur domaine, jeunes ou expérimentés, français ou étrangers, ces recrutements donnent lieu à des contrats à durée déterminée de 6 mois à 3 ans et sont éventuellement renouvelables. Ils sont effectués directement par les laboratoires concernés.

Dans les organismes qui recrutent exclusivement sur contrats

Les EPIC (établissements publics à caractère industriel et commercial), certains GIP (groupements d'intérêt public) ou encore les fondations privées d'intérêt public recrutent sur contrats régis par le code du travail. Les recrutements sont effectués tout au long de l'année dans la limite des postes figurant au plan annuel de recrutement.

Les procédures de recrutement sont similaires aux pratiques en vigueur dans le secteur privé. Une candidature sélectionnée fait l'objet de plusieurs entretiens et d'un examen approfondi (éventuellement par un cabinet de recrutement) permettant, au-delà d'un premier poste, d'évaluer le potentiel d'évolution du candidat au sein de l'organisme. Lorsqu'elles sont franchies avec succès, ces étapes donnent lieu à la signature du contrat de travail. Le recrutement est confirmé après une période d'essai.

Le recrutement des post-doctorants dans les universités et les organismes de recherche



Les post-doctorants sont de jeunes chercheurs titulaires d'une thèse de doctorat, ou d'un diplôme équivalent, qui souhaitent acquérir une expérience complémentaire de recherche de haut niveau avant de se présenter aux concours de chargé de recherche dans les organismes ou de maître de conférences dans les universités. Les laboratoires accueillent également des post-doctorants étrangers développant ainsi les liens de collaboration internationale.

Il existe différentes sources de financement des post-doctorats dont les contrats financés sur les ressources propres des établissements ou des laboratoires concernés, les bourses des collectivités territoriales et des fondations, ou encore les post-doctorats financés par subventions du ministère en charge de la recherche.

A titre d'exemple, les post-doctorats financés sur subventions du ministère permettent aux organismes de recherche et aux universités de proposer une rémunération brute mensuelle minimale de 2150 € ainsi qu'une couverture sociale complète.

Ce niveau de rémunération varie en fonction du statut de l'établissement et des projets de recherche. Il en est de même pour la durée des contrats.

La préparation du doctorat

Les études doctorales se préparent au sein des écoles doctorales des établissements d'enseignement supérieur. Elles sont effectuées en trois ans à l'issue du master ou sur la base d'une reconnaissance d'un niveau équivalent. Elles permettent d'obtenir, après la soutenance d'une thèse, le diplôme de docteur. Les études doctorales forment les jeunes chercheurs à la recherche et par la recherche au sein d'équipes de recherche chargées de leur encadrement scientifique.

Elles constituent une expérience professionnelle de recherche et préparent les doctorants au métier de chercheur dans le secteur public, l'industrie et les services.

Les aides à la formation doctorale

■ bourses des organismes ■ allocations de recherche, accordées par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'issue du master en fonction de critères scientifiques (durée : 3 ans – montant mensuel brut : 1410,33 € au 1^{er} janvier 2006) ■ conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) qui permettent à de jeunes chercheurs de réaliser leur thèse en entreprise, en menant un programme de recherche et développement en liaison avec une équipe de recherche d'un établissement public (CDD de 3 ans ou CDI – montant mensuel minimum brut : 1685 €)

Les métiers d'accompagnement de la recherche

Indispensables à l'activité de recherche et au fonctionnement des structures de la recherche, de nombreux ingénieurs et techniciens complètent la composition des équipes de recherche et des services d'accompagnement de la recherche, à différents niveaux de responsabilité.

Les ingénieurs et techniciens des métiers de la recherche

Pour accomplir leurs activités de recherche, les chercheurs et les enseignants-chercheurs s'appuient sur des ingénieurs et des techniciens qui disposent de compétences scientifiques et techniques. Ces fonctions existent pour toutes les disciplines : des sciences de la matière aux sciences humaines et sociales en passant par les sciences de la vie.

Les ingénieurs des métiers de la recherche conçoivent, développent et conduisent de nouvelles approches ou technologies dans le cadre du projet scientifique auquel ils participent. Les techniciens assistent les chercheurs et les ingénieurs dans la réalisation et la conduite de leurs activités.

Ces ingénieurs et techniciens sont rattachés à une équipe de recherche ou à un pôle technique.

Les ingénieurs et techniciens qui contribuent au fonctionnement de la recherche

De nombreux métiers sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la recherche et sa diffusion dans la société. Ils sont assurés par des personnels disposant de compétences spécifiques ou transversales qui intègrent également les corps des ingénieurs et des techniciens des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche. Ils peuvent être à titre d'exemple, juristes, documentalistes, gestionnaires, administrateur de réseau informatique, architectes, statisticiens...

Au total plus de 300 métiers (dits emplois-types) répartis en 8 branches d'activités professionnelles composent les corps d'ingénieurs et des personnels techniques des universités et des organismes de recherche. Ils sont rassemblés dans REFERENS, le référentiel des métiers commun aux organismes de recherche et aux universités.

LES BRANCHES D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE (BAP)

A- Sciences du vivant ■ B- Sciences chimiques et sciences des matériaux ■
C- Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique ■ D- Sciences humaines et



sociales ■ E- Informatique et calcul scientifique ■ F- Documentation, édition, communication ■ G- Patrimoine, logistique, prévention ■ H- Gestion scientifique et technique ■ I- Gestion scientifique et technique des EPSCP (établissements publics scientifiques, culturels et professionnels)

Les modes de recrutement

Tous les organismes de recherche, quel que soit leur mode de recrutement, emploient des ingénieurs et des techniciens.

LES RECRUTEMENTS SUR CONCOURS

Tous les diplômes du CAP au doctorat, permettent d'accéder aux différents métiers d'accompagnement de la recherche avec la possibilité d'obtenir des équivalences au titre de l'expérience professionnelle.

Les ingénieurs et techniciens sont recrutés par voie de concours sur titres (diplômes) et travaux (expérience professionnelle) ou sur épreuves. Les postes publiés précisent l'emploi-type sur la base du référentiel des métiers. Les concours comprennent une phase d'admissibilité et une phase d'admission dont l'organisation diffère selon les établissements et les catégories de personnels.

■ Pour les établissements d'enseignement supérieur

Ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs et techniciens

La phase d'admissibilité est organisée au niveau national. Les inscriptions sont recueillies par les services du ministère de l'éducation nationale. Un jury établit la liste des candidats admissibles au vu de leur dossier et après épreuve écrite pour les assistants ingénieurs et les techniciens.

La phase d'admission des concours d'ingénieur de recherche, ingénieur d'études et assistant ingénieur est conduite par les établissements après entretien avec les candidats admissibles.

Pour les techniciens, la phase d'admission est organisée au niveau national et comporte une épreuve professionnelle et un entretien.

Adjoints et agents techniques

Pour ces deux catégories de personnels, les concours sont organisés au niveau académique. La phase d'admissibilité et la phase d'admission comportent des épreuves écrites et orales.

Pour tous ces concours, un jury établit la liste des candidats admis. L'affectation est faite en fonction des vœux exprimés par les candidats lors de leur inscription et du rang de classement obtenu après le passage des auditions ou des épreuves.

Agents des services techniques

Le recrutement de ces personnels ne donne pas lieu à concours et s'effectue au niveau des établissements.

Pour plus d'informations : www.education.gouv.fr

■ Pour les organismes publics de recherche

Les concours sont organisés au niveau de chaque établissement. La publication des postes précise le métier concerné sur la base du référentiel des métiers commun avec les établissements d'enseignement supérieur et comporte un profil de poste précisant la fonction à pourvoir et les compétences requises. Les concours sont articulés en deux phases : une phase d'admissibilité sur la base du dossier de présentation du candidat puis une phase d'admission comprenant une audition des candidats. La phase d'admissibilité au concours d'adjoint technique de la recherche comprend une épreuve écrite.

Principaux titres et diplômes requis

Ingénieur de recherche	Doctorat Ingénieur des grandes écoles ou des universités
Ingénieur d'études	Diplôme d'ingénieur, Master, Maîtrise, Licence
Assistant ingénieur	BTS, DUT, DEUST
Technicien de recherche	DEUG, Baccalauréat
Adjoint technique de la recherche	BEP
Agent technique de la recherche*	CAP

**dans les établissements d'enseignement supérieur*



Les niveaux de rémunération

(en début et fin de carrière, exprimés en rémunération mensuelle brute au 1^{er} décembre 2005)

Ingénieur de recherche	1840	/	4306	*
Ingénieur d'études	1652	/	3500	*
Assistant ingénieur	1513	/	2462	
Technicien de la recherche	1325	/	2296	
Adjoint technique de la recherche	1253	/	1857	
Agent technique de la recherche	1235	/	1571	
Agent des services techniques	1235	/	1508	

* Ingénieurs de recherche et ingénieurs d'études hors classe

LES RECRUTEMENTS SUR CONTRATS

Qu'il s'agisse de faire face à des besoins ponctuels, de pouvoir rapidement des activités ou parce qu'ils concernent certaines activités ne figurant pas au référentiel des métiers utilisé dans le cadre des concours, certains recrutements peuvent être pourvus sur contrats dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche.

Il s'agit alors initialement de contrats à durée déterminée sauf pour les services d'activités industrielles et commerciales des universités (SAIC) pour lesquels les personnels sont en général recrutés, dès la première embauche, en contrat à durée indéterminée.

Les organismes de recherche qui recrutent leurs personnels exclusivement sur contrats (CDD ou CDI) ont également besoin de compétences pour accompagner leurs activités de recherche qu'il s'agisse de compétences scientifiques, techniques ou administratives. Ces organismes disposent d'un référentiel de métiers adapté à leurs domaines de recherche et à leurs besoins spécifiques.

D'autres métiers participent au fonctionnement des structures de la recherche



Dans les organismes de recherche et les établissements d'enseignement supérieur, les fonctions administratives sont assurées par des personnels titulaires ou contractuels.

DANS LES ORGANISMES PUBLICS DE RECHERCHE qui recrutent sur concours, ces fonctions sont assurées par des ingénieurs et des techniciens recrutés selon les modalités décrites à la rubrique précédente.

DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, les personnels administratifs, dans leur majorité, relèvent de l'administration scolaire et universitaire (ASU). Ils sont donc recrutés par concours organisés soit au niveau national pour les attachés et les secrétaires de l'administration scolaire et universitaire, soit au niveau académique (rectorats) pour les adjoints et les agents administratifs.

Pour plus d'informations : www.education.gouv.fr

LES PERSONNELS DES BIBLIOTHÈQUES

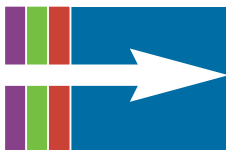
Les corps des personnels de la filière des bibliothèques se consacrent au fonctionnement des bibliothèques universitaires et des bibliothèques des établissements scientifiques et littéraires. Il s'agit des conservateurs et des conservateurs généraux des bibliothèques, des bibliothécaires et des bibliothécaires adjoints spécialisés, des assistants de bibliothèques ainsi que des magasiniers.

Pour plus d'informations : www.enssib.fr



Pour en savoir plus

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	www.ademe.fr
ANDRA	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	www.andra.fr
ANRS	Agence nationale de recherches sur le sida et les hépatites virales	www.anrs.fr
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières	www.brgm.fr
CEA	Commissariat à l'énergie atomique	www.cea.fr
CEE	Centre d'études de l'emploi	www.cee.fr
CEMAGREF	Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêt	www.cemagref.fr
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	www.cirad.fr
CNES	Centre national d'études spatiales	www.cnes.fr
CNRG	Consortium national de recherche en génomique	www.cnrg.fr
CNRS	Centre national de la recherche scientifique	www.cnrs.fr
CSTB	Centre scientifique et technique du bâtiment	www.cstb.fr
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	www.ifremer.fr
IFP	Institut français du pétrole	www.ifp.fr
INED	Institut national d'études démographiques	www.ined.fr
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques	www.ineris.fr
INRA	Institut national de la recherche agronomique	www.inra.fr
INRETS	Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité	www.inrets.fr
INRIA	Institut national de recherche en informatique et en automatique	www.inria.fr
INRP	Institut national de recherche pédagogique	www.inrp.fr
INSERM	Institut national de la santé et de la recherche médicale	www.inserm.fr
Institut Curie		www.curie.fr
Institut Pasteur		www.pasteur.fr
IPEV	Institut polaire français - Paul Emile Victor	www.ipev.fr
IRD	Institut de recherche pour le développement	www.ird.fr
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	www.irsu.fr
LCPC	Laboratoire central des ponts et chaussées	www.lcpc.fr
MNHN	Muséum national d'histoire naturelle	www.mnhn.fr
ONERA	Office national d'études et de recherches aérospatiales	www.onera.fr
OSEO anvar	Agence nationale de valorisation de la recherche	www.oseo.fr
OST	Observatoire des sciences et techniques	www.obs-ost.fr
RENATER	Réseau national de télécommunications pour la technologie, l'enseignement et la recherche	www.renater.fr



www.recherche.gouv.fr
www.education.gouv.fr
www.emploi-scientifique.info
www.etudiant.gouv.fr

www.cpu.fr
www.cge.asso.fr
www.abg.asso.fr
www.andes.asso.fr

*Édition
juin 2006*

Ministère délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche
Direction générale de la recherche et de l'innovation
Direction générale de l'enseignement supérieur
www.recherche.gouv.fr